

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64 BIS

N° 124

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 124

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 64 BIS

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, et qui mettrait fin à la possibilité, pour l'État, de transférer ses actifs immobiliers à la SOVAFIM (Société de valorisation foncière et immobilière), qui a pourtant démontré son utilité dans la restructuration et la mise en valeur de bâtiments appartenant à l'État.